

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2306
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Sporting Club International de Villeurbanne
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 2 février 2023

Délibération n°2306 – Convention de partenariat entre l'ENM et le sporting club international de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

L'ENM et le Sporting club international de Villeurbanne s'associent pour mettre en place des ateliers de pratique artistique à destination des adhérents du club menés par un enseignant du département Musiques actuelles et amplifiées de l'ENM.

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion d'adopter la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe qui fixe les modalités de ce partenariat.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention pour la mise en place des ateliers de pratique artistique à destination des adhérents du Club menés par le département MAA de l'ENM.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46 cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le Sporting Club International Villeurbanne et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art
Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers pratiques artistiques

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « **l'ENMDAD** »

D'une part,

Et

Le Sporting Club International Villeurbanne

Adresse postale : 39 rue Georges Courteline 69 100 Villeurbanne

88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a

N° SIRET : 909 767 717 00012

Téléphone : 06 88 75 05 76

Représentée par MAGALI CHABROUD

Ci-après désigné par le terme : « **SCIV** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et le Sporting club de Villeurbanne s'associent pour mettre en place :

Des ateliers de pratique artistique à destination d'un public d'adhérents du SCIV et ayant pour objectifs :

Après une première année centrée sur la pratique du basket, la création de l'association et la mise en place d'une équipe, le sporting clud souhaite proposer d'autres activités aux participants, en lien plus ou moins direct avec le club.

Gilles Laval propose une rencontre avec l'enmdad et les étudiants.es de l'enmdad en vue de construire un projet ensemble :

Visite et découverte de l'ENM, ateliers d'écoute de musique, ateliers de pratique musicale, forum d'échange autour des pratiques musicales et artistiques.
Rencontres avec des étudiants.es du département rock et musiques amplifiées de l'enmdad et d'autres départements.
Création et écriture d'un hymne du club.
Ce projet de rencontre entre le sporting et l'Enmdad avait déjà été proposé lors de la première réunion du Sporting Club.

Pour la période de décembre 2022 à juin 2023, il est convenu que les ateliers se dérouleront dans les locaux de l'ENM selon le calendrier suivant :

Vendredi 16 décembre 18h-20h

Samedi 17 décembre 15h-18h

Prévision de trois autres rencontres (vendredi /samedi avant vacances scolaires)

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de Mr Gilles Laval

(en accord avec la direction ½ heure par semaine est dégagé dans le cadre de ce partenariat.)

Des élèves de l'ENM pourront se joindre aux projets.

Article 3 – Obligations du SCIV

La CRP s'engage à mettre en place l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement de ces ateliers.

Article 4 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet sur l'année scolaire 22/23

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique
Stéphane FRIOUX

Pour le Sporting Club
Magali Chabroud, co-présidente

